Traité de coopération

entre la Ville de Pétrozavodsk (République de Carélie, Fédération de Russie) et la Ville de La Rochelle (Charente Maritime, France)

Vu l'aspiration à développer les liens d'amitié et la coopération culturelle entre les villes de Pétrozavodsk et La Rochelle exprimée dans le Traité d'amitié du 6 novembre 1973,

Vu le fait que pendant ces 30 ans de jumelage la Ville de Pétrozavodsk et la Ville de La Rochelle ont posé la première pierre de la coopération entre différents organismes et habitants des deux villes et ont contribué à la réalisation de différents projets mutuellement intéressants,

Aspirant au prolongement et au développement des liens de jumelage entre Pétrozavodsk et La Rochelle qui datent de plusieurs années et qui répondent aux intérêts de la Fédération de Russie et de la France et contribuent au renforcement des liens d'amitié entre les deux pays,

Estimant qu'en développant et en renforçant des liens économiques, techniques, scientifiques et culturels les deux parties pourront apporter une contribution importante à la cause de la paix et à la compréhension mutuelle ainsi qu'au développement futur des relations multidirectionnelles entre la Fédération de Russie et la France,

La Ville de Pétrozavodsk (République de Carélie, Fédération de Russie) et la Ville de La Rochelle (Charente-Maritime, France) nommées par la suite « les parties »

S'accordent sur le suivant :

Article I : Les parties ont l'intention de développer la coopération dans les domaines suivants :

Culture - Science et éducation - Protection sociale des habitants - Santé publique - Gestion municipale - Ecologie - Economie et investissements - Economie municipale - Sport - Tourisme - Informatique et nouvelles technologies

Soutenir et aider à établir des contacts directs entre des organismes municipaux, des associations, des entreprises et des spécialistes dans des domaines différents.

- Article 2 : Les parties vont coordonner et confirmer des projets concrets de coopération à l'aide des échanges de lettres.
- Article 3 : Organiser les échanges de délégations et les contacts entre les officiels. La partie qui envoie une délégation prend en charge le financement des transports et la partie qui reçoit prend en charge le financement de l'accueil de la délégation.
- Article 4 : Effectuer des échanges d'informations sur la vie des habitants de Pétrozavodsk et La Rochelle et sur le fonctionnement des collectivités locales dans les deux pays.
- Article 5 : Soutenir et développer des relations économiques et commerciales mutuellement intéressantes, développer les échanges des hommes d'affaires et la réalisation de projets économiques en commun.
- Article 6 : Les parties vont vérifier l'état de réalisation du présent accord à l'aide d'échanges de courriers ou de rencontres personnelles.
 - Article 7 : Le présent accord entre en vigueur après sa signature par les deux parties et n'a pas de délai fixe.
 - Article 8 : Le présent accord est rédigé en langue russe et française, les deux textes ayant la même valeur.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2003

De la part de la ville de La Rochelle,

De la part de la ville de Pétrozavodsk,

Viktor Masliakov Maire de Pétrozavodsk Maxime Bono

Maire de La Rochelle